



REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS COLLECTIFS DE MINEURS



COMMUNE DE MARSEILLAN

SERVICE ENFANCE

Hôtel de Ville - 1 rue Général de Gaulle- 34340 MARSEILLAN

Tél : 04.67.77.97.10

Sommaire

Table des matières

I Préambule.....	3
II Présentation et caractéristiques des structures.....	3
III Encadrement	4
IV Modalités d'inscription.....	5
V Règles de vie et comportement	6
VI Pédagogie	7
VII Maladies, Accidents, Urgences.....	8
VIII Responsabilité et retards	8
IX Autorisation exceptionnelle et droit à l'image.....	9
X Fonctionnement, accueil et départ des enfants, transport scolaire :	9
XI Assurance	10
XII ANNEXE.....	11
Décharge de responsabilité	11
Administration de traitement.....	11
Attestation de retard.....	11
Déclaration d'incident lié à l'endommagement d'un objet	11
RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COUPON REPONSE	11

I Préambule

Les Accueils de Loisirs collectifs de mineurs de la ville, communément appelés Accueils de Loisirs (AL) sont gérés par la Mairie de Marseillan. Ce service est rattaché à la direction Enfance, Jeunesse et Sports.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes : Mairie de Marseillan

Hôtel de ville, 1 rue du Général de Gaulle, 34340 MARSEILLAN.

Tel : 04.67.77.97.16 - www.ville-marseillan.fr

La ville de Marseillan propose aux enfants de 3 à 12 ans des structures d'accueils de loisirs déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labélisées par la Caisse d'Allocations Familiales, tous les jours, dans chaque école et durant le temps périscolaire ou extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Les AL se divisent en deux :

Les accueils de loisirs périscolaires (ALP)

Les ALP sont ouverts pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Les enfants sont rattachés à l'ALP situé sur l'école où ils sont scolarisés. Les mercredis, en dehors des vacances scolaires, les enfants sont regroupés sur une école en fonction des effectifs.

L'accueil de loisirs extrascolaire (ALE)

L'ALE est ouvert pendant les vacances scolaires, sauf les jours fériés, les vacances scolaires de décembre, et également le premier et le dernier jour des vacances d'été (la structure est fermée pour raison d'aménagement et le déménagement du site où les enfants sont accueillis car en dehors de ce temps, le site est utilisé pour d'autres activités).

II Présentation et caractéristiques des structures

Chaque accueil a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (D.D.C.S) et de la protection maternelle infantile (PMI) pour les accueils de – de 6 ans. De plus, la capacité d'accueil des structures est fixée annuellement par déclaration auprès des instances de contrôle nommées ci-dessus.

Quatre Accueils de loisirs Périscolaires (ALP) existent sur la commune de Marseillan :

L'ALP maternel de l'école Marie Fayet est situé boulevard Anatole France, 34340 Marseillan

La capacité de cet accueil est 80 enfants.

Tel 06-68-40-71-97

L'ALP primaire Maffre de Baugé, est situé boulevard Marius Roqueblave, 34340 Marseillan

La capacité de cet accueil est 150 enfants.

Tel 06-65-78-17-97

L'ALP maternel Marie Louise Dumas, est situé 2 allée des Grives 34340 Marseillan

La capacité de cet accueil est 60 enfants.

Tel 06-68-40-70-10

L'ALP primaire Marie Louise Dumas, est situé 2 allée des Grives 34340 Marseillan

Tel 06-12-20-34-36

La capacité de cet accueil est 120 enfants.

Les jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 9h00 pour l'accueil du matin, de 12h à 14h pour l'accueil du midi et de 17h à 18h30 pour l'accueil du soir.

Différents accueils existent sur la commune de Marseillan :

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) des mercredis, se regroupe sur l'école Marie Louise DUMAS située 2 allée des Grives 34340 Marseillan. Les coordonnées ci-dessus sont également valables pour cet accueil. La capacité de cet accueil est 60 pour les enfants de – de 6 ans et de 120 pour les enfants de + de 6 ans.

Les jours d'ouverture : tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 7h30 à 9h00 pour l'accueil du matin et de 17h à 18h30 pour l'accueil du soir. Inscription uniquement à la journée.

L'accueil de loisirs extrascolaire (ALE) des petites et des grandes vacances scolaires est situé 6 chemin du gourg de Maffre 34340 Marseillan-Plage. La capacité de cet accueil est de 48 enfants durant les petites vacances scolaires et de 120 enfants pour les grandes vacances d'été.

Tel 06-67-65-37-71

Les jours d'ouverture : Petites et grandes vacances scolaires, hors jours fériés, vacances scolaires de décembre et également le premier et le dernier jour des vacances d'été la structure est fermée pour raison d'aménagement et le déménagement du site où les enfants sont accueillis. L'accueil se fait de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir. Inscription uniquement à la journée.

Pour l'ALE de l'été, un transport gratuit en bus est mis en place, avec un voyage aller/retour le matin et le soir du centre-ville de Marseillan (arrêt de bus situé devant l'école Marie Fayet), jusqu'à Marseillan-Plage. Le responsable de l'ALE des petites et grandes vacances se charge de communiquer les horaires précis. Il est nécessaire de respecter les horaires de départ et d'arrivée, en cas de non-respect du présent règlement, le responsable de la structure se réserve le droit de refuser l'accès à ce service gratuit.

Concernant les repas, ils sont préparés et livrés par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.

III Encadrement

Pour chaque accueil et en fonction de l'âge du public accueilli, le taux d'encadrement varie selon la réglementation en vigueur :

ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires)

Maternel : 1 animateur pour 10 enfants

Primaire : 1 animateur pour 14 enfants

ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaires)

Maternel : 1 animateur pour 8 enfants

Primaire : 1 animateur pour 12 enfants

Le personnel est constitué d'agents diplômés ou en formation. L'ensemble du personnel qui intervient sur ce service est diplômé du BAFA pour les agents qui interviennent auprès des enfants âgés de plus de 6 ans et d'un CAP Petite Enfance pour les agents qui interviennent auprès des enfants âgés de moins de 6 ans.

IV Modalités d'inscription

L'inscription se fait en mairie au rez-de-chaussée, auprès du service « Population » aux heures d'ouvertures habituelles.

En début d'année scolaire, la présence des parents ou du représentant légal est indispensable.

Le service Population est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
1 rue du Général de Gaulle
34340 Marseillan
Tel : 04 67 77 97 10
Mail : population@marseillan.com

Pour inscrire votre (ou vos) enfant(s) en mairie, vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- Attestation CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou MSA (Mutuelle sociale Agricole),
- Le jugement de divorce ou de séparation concernant le mode de garde de l'enfant s'il y en a un,
- Un RIB, si vous souhaitez le prélèvement automatique,
- Les parents doivent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions, et signer le coupon détachable pour valider une inscription,
- Une adresse mail à jour.

Les personnes ayant choisi le prélèvement automatique, doivent demander une réservation pour tous les jours de l'année sur l'espace famille qui aura été créé suite à l'inscription.

La Ville de Marseillan vous propose un guichet unique simple d'utilisation et accessible à tous pour faciliter vos démarches administratives liées aux services de l'enfance et la petite enfance ainsi qu'un espace famille en ligne :

Après une première inscription en présentielle, le service population communique un identifiant et un mot de passe via l'adresse mail de la famille afin que celle-ci puisse bénéficier d'un accès au portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/marseillan/espace-citoyens/>

Pour toute modification ou annulation, un délai de 48h s'applique, que ce soit auprès du service population ou via l'accès en ligne de l'espace famille.

Aucun remboursement (report) ne sera effectué en cas d'absence injustifiée de l'enfant.

Impayés :

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés sur les différents accueils (non assurés en cas d'incident). Les parents devront venir récupérer leurs enfants, avant qu'ils ne soient confiés à la police municipale. Les familles en situation d'impayés qui ont réalisées la démarche d'inscription auprès du service population bénéficieront de l'accueil de leur enfant sur les structures, néanmoins si aucune régularisation n'est effectuée après les relances par courriers, un titre de recouvrement sera transmis auprès du trésor public.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil municipal de la ville de Marseillan. Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

Aides financières :

Les familles ayant droit à des participations de leur caisse (aides aux loisirs...) bénéficient d'un tarif réduit en fonction du montant des aides.

Pour les familles en situation de précarité, le CCAS de la ville de Marseillan propose un accompagnement et un soutien financier selon certaines conditions afin que tous les enfants puissent être accueillis sur les structures d'accueils de mineurs gérées par la ville.

V Règles de vie et comportement

Il est important que les parents ou les responsables légaux, précisent lors de l'inscription de leurs enfants, s'ils nécessitent une attention particulière (Handicap, Pathologie, troubles...) et si leur enfant bénéficie durant le temps scolaire Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) afin de leur proposer, si possible, un accueil adapté dans les Accueils de Loisirs (AL), ou les orienter vers les personnes compétentes à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il faut noter que pour un enfant qui bénéficie d'une auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) sur le temps scolaire, la famille doit se mettre en relation avec les responsables des accueils pour pouvoir mettre en place des dispositifs, avant inscription, afin d'organiser au mieux l'accueil pour l'enfant.

Il existe trois possibilités :

- 1/ La structure d'accueil bénéficie d'un nombre d'agent encadrant suffisant qui permet de détacher un animateur uniquement pour cet enfant.
- 2/ La famille finance par ses propres moyens l'intervention de l'AVS sur le temps péri/extrascolaire.
- 3/ Des associations accompagnent les familles et peuvent mettre à disposition de la famille des bénévoles formés pour accompagner la pathologie de l'enfant en question lorsqu'il est accueilli sur les structures.

Parfois les trois solutions ci-dessus ne peuvent pas être envisagées, suivant cas particulier et l'enfant ne peut pas être accueilli.

Dans tous les cas de figures, le service se mobilise et tente de mettre en œuvre son maximum, pour s'adapter aux différentes situations, dans la mesure du possible.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (véhicules de transport collectif, locaux, mobilier, jeux, matériels pédagogiques). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé par les enfants.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'application de sanctions allant jusqu'au renvoi de l'enfant.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet de la part du responsable de l'AL d'un rapport circonstancié, transmis au responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports de la ville.

En fonction des faits reprochés, l'échelle de sanctions suivante sera mise en place.

- Convocation en mairie,
- Information aux parents ou aux responsables légaux afin de prévenir de l'exclusion ponctuelle,
- Exclusion de deux mercredis (ou deux jours dans le cadre des vacances scolaires ou ALP),
- Exclusion de quatre mercredis (ou une semaine dans le cadre des vacances scolaires ou ALP),
- Exclusion définitive.

Pour toutes ces sanctions, un courrier d'information sera notifié aux familles, les invitant à présenter leurs observations au cours d'un entretien préalable à la décision. Les parents pourront prendre connaissance du dossier de leur enfant contenant notamment le(s) rapport(s) circonstancié(s) rapportant les faits reprochés.

En cas de comportement grave (insultes, violences ou comportements déplacés) envers des camarades ou du personnel de service : une exclusion immédiate sera prise, à titre conservatoire.

Vêtements – Objets personnels

Une tenue adaptée est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, l'assurance de la ville ne prenant pas en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, et un risque de vol. Leur port est déconseillé durant la période d'accueil.

Tout objet personnel susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs (AL), ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance de la collectivité ne prend en compte les dégâts commis sur ces objets. Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

VI Pédagogie

Toutes les activités des accueils de la ville sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet éducatif de la ville ainsi que dans les projets pédagogiques propres à chaque structure, et affichés dans les « coins infos familles ». L'ensemble des informations (programme, ateliers, activités, projets, fermeture annuelle) sera communiqué par affichage sur site et diffusion sur le site internet de la ville www.ville-marseillan.com

VII Maladies, Accidents, Urgences

L'accès aux différents accueils pourra être refusé à tout enfant porteur de maladies contagieuses (listées dans l'arrêté du 3 mai 1989). Il sera également préconisé de garder son enfant à son domicile en cas de parasites transmissibles si l'enfant n'est pas traité.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil individualisé (PAI), le prévoit ou que la famille signe une attestation d'administration de traitement accompagnée d'une ordonnance médicale précisant la posologie auprès du responsable de l'ALP/ALE.

Par principe de précaution, dans un souci de préservation de l'enfant de tout risque sanitaire et de l'implication morale des adultes qui encadrent l'enfant, toute déclaration d'allergie ou d'intolérance alimentaire, engendre OBLIGATOIREMENT la constitution d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.).

Lorsqu'un PAI est mis en place avec le directeur de l'école et le médecin scolaire, la famille doit transmettre une copie de celui-ci et une trousse de médicament selon la posologie au responsable de l'ALP ou de l'ALE. Si rien n'a été fourni par la famille, l'équipe pédagogique se décharge de toute responsabilité et n'administrera aucun médicament.

En cas de maladie survenant durant la présence de l'enfant sur les structures, le responsable appellera les parents pour information.

Le responsable de l'AL, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite (état fiévreux).

Il peut également juger de nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. Les frais médicaux resteront à la charge de la famille.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) les parents seront avisés dans un second temps.

En cas d'accident, le responsable de l'Accueil est tenu d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique et le responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports de la mairie de Marseillan ainsi que la DDCS selon la gravité, une déclaration d'accident sera alors réalisée par le responsable.

VIII Responsabilité et retards

Durant leur temps de présence sur les accueils, les enfants sont sous la responsabilité de la structure. Cependant, tant que les parents sont présents, leurs enfants restent sous leur responsabilité sauf en cas de rendez-vous avec le responsable de la structure.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accueil de l'enfant. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable fera appel à la police municipale quinze minutes après l'heure de fermeture qui lui indiquera la conduite à tenir. Lors d'un retard, le responsable légal devra remplir et signer une attestation de retard qui sera conservée dans le dossier de l'enfant (voir annexe). Le responsable informera sa hiérarchie et un courrier sera adressé à la famille. En cas de renouvellement de retard, une convocation à l'hôtel de ville en présence des responsables et des élu(es) sera éditée. À l'issue, des mesures de sanctions peuvent être appliquées allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas d'abus.

IX Autorisation exceptionnelle

En cas de besoin exceptionnel de récupérer un enfant sur un accueil en dehors des temps définis, le responsable légal devra remplir une autorisation parentale (voir annexe) et la remettre au responsable de la structure qui la conservera dans le dossier de l'enfant.

X Droit à l'image

Dans le cadre des différents partenariats réalisés sur les structures d'accueils, la ville se réserve le droit d'utiliser, de diffuser et de communiquer l'image des enfants fréquentant les structures. Toutefois par courrier motivé adressé à la ville, la famille peut spécifier son refus concernant le droit à l'image de son enfant. Auquel cas la signature du présent règlement vaut pour autorisation et acceptation de la part de la famille pour une diffusion de l'image de l'enfant dans le cadre des actions portées par le service Enfance, Jeunesse et Sports de la ville.

XI Fonctionnement, accueil et départ des enfants, transport scolaire :

ALP :

Le matin, les enfants sont accueillis par le personnel municipal dans leurs lieux d'accueils respectifs.

Le midi, les enfants se rendent dans la cour, et sont récupérés par les agents dans leurs classes. Après le repas et le temps d'animation, les enfants sont ramenés dans la cour et laissés sous la responsabilité des enseignants après la sonnerie.

Le soir, le personnel récupère les enfants dans leurs classes et les amène dans la salle d'activité.

ALE :

Lors des temps d'accueils (7h30/9h00-17h00/18h30), les enfants arrivent et partent de façon échelonnée. A 9h00, la structure ferme ses portes, les animateurs font l'appel des enfants et notent leur présence sur un registre.

Il en est de même pour la présence des animateurs.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'accueil (sur le centre de loisirs ou au bus).

Départ des enfants sur l'ALP et l'ALE :

Seuls les représentants légaux pourront récupérer leur(s) enfant(s).

Les parents étant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s), devront en informer les agents et ajouter sur la fiche sanitaire de l'enfant les coordonnées de la personne qui viendra récupérer l'enfant. Cette personne devra être munie obligatoirement d'une pièce d'identité.

Les enfants en classe de CE2, CM1 et CM2, peuvent quitter les accueils seuls, à condition que leurs parents aient signalés ce choix aux personnels des accueils, et qu'ils aient remplis une autorisation déchargeant la structure de toute responsabilité.

Transport, ramassage des enfants :

Les enfants utilisant le ramassage scolaire pour venir à l'école doivent être munis d'un titre de transport. Les parents doivent être présents aux arrêts pour récupérer leur(s) enfant(s).

Toute personne n'ayant pas de titre de transport, ne sera pas acceptée dans le bus.

Si l'enfant doit prendre le bus, il est nécessaire d'informer systématiquement le personnel qui est en charge du ramassage.

XII Assurance

Une garantie d'assurance en responsabilité civile est souscrite par la commune pour tout le temps d'accueil des enfants.

Nous vous rappelons que dans votre intérêt et celui de vos enfants, il est souhaitable que vous souscriviez un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels et matériels auxquels peuvent être exposés vos enfants.

En cas d'incident entraînant l'endommagement d'un objet indispensable, une attestation sera réalisée par le responsable de la structure et vous sera communiquée afin de pouvoir transmettre celle-ci auprès de votre assurance (voir annexe).

Règlement soumis et approuvé au conseil municipal du/...../.....

Adjointe élue à l'Enfance

Sarah BASSI ALLEMAND

XII ANNEXE

Décharge de responsabilité

Administration de traitement

Attestation de retard

Déclaration d'incident liée à l'endommagement d'un objet

Règlement intérieur- Coupon réponse

Inscription à l'étude surveillée - Coupon réponse



AUTORISATION PARENTALE (Décharge de responsabilité)

Je soussigné(e),.....

Père, mère, tuteur, représentant légal (rayer les mentions inutiles) ou
autre..... (Précisez)

De l'enfant,.....

Décharge la structure de la responsabilité de mon enfant, à partir de
maintenant, il esth..... et nous sommes le/...../.....

Et ce pour la raison suivante :.....

À MARSEILLAN,

SIGNATURE



AUTORISATION PARENTALE (Administration de traitement)

Je soussigné(e),.....

Père, mère, tuteur, représentant légal (rayer les mentions inutiles) ou
autre..... (Précisez)

De l'enfant,.....

Demande et autorise l'équipe pédagogique de la structure à administrer
le traitement prescrit par le médecin à mon enfant en raison de son état
de santé.

Je déclare ainsi avoir fourni une ordonnance détaillant la posologie du
traitement.

À MARSEILLAN,

SIGNATURE



ATTESTATION DE RETARD

Je
soussigné(e).....

Père, mère, tuteur (rayer la mention inutile) ou
autre.....

(Précisez)

De l'enfant.....

Atteste de mon retard ce jour.....

Il est précisément.....h.....

Je reconnais avoir été informé qu'après 3 retards sans avoir
prévenu le responsable de la structure, une convocation en
mairie sera émise.

Signature :



À Marseillan, le

Déclaration d'incident lié à l'endommagement d'un objet

Je soussigné(e).....

Responsable de la structure.....

Située à l'adresse

Par la présente, je certifie que l'enfant

Propriétaire de l'objet suivant

A subi un dégât sur son bien ce jour, dans le contexte suivant :

.....
.....
.....

L'objet en question est donc endommagé visuellement de la façon suivante :

.....
.....

Pour faire valoir ce que de droit.

Signature et cachet :



A Marseillan, le

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COUPON REPONSE

Ce coupon réponse est à rapporter complété et signé le jour de l'inscription.

Je soussigné(e).....

Père, mère, tuteur (rayer la mention inutile) ou autre..... (Précisez)

De l'enfant.....

Scolarisé à l'école

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service enfance de la ville de Marseillan et de ses annexes, et avoir noté que l'inscription au sein des structures d'accueils gérées par la ville valait acceptation de l'ensemble des termes.

Signature

Inscription à l'étude surveillée - Coupon réponse

Ce document est obligatoire si vous souhaitez que votre enfant participe à l'étude surveillée

Je soussigné(e) : Père-Mère-Tuteur (*rayez la mention inutile*)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Nom et Prénom de l'enfant :

.....

Ecole fréquentée :

Classe :

J'inscris mon enfant à l'étude surveillée (de 17h à 18h tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires) de l'école pour toute l'année scolaire comme suit : *Mettre une croix dans les cases*

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Après l'étude mon enfant (*entourez votre choix*):

Ira à la garderie ou Rentrera seul

Attention, seuls les enfants du cycle 3 (CE2-CM1-CM2) peuvent rentrer seul à leur domicile.

Les parents doivent fournir un gouter à leur enfant à chaque participation à l'étude surveillée, la mairie ne le fournissant pas.

Signature